

N^o 119. — DÉCISION du 17 juin 1873 ouvrant au secrétariat de l'Ordonnateur une enquête de commodo et incommodo relative au tracé du chemin vicinal de la vallée du Punaruu.

Le commissaire-adjoint de de la marine Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Vu l'article 4 de l'arrêté local du 20 juin 1863 ;

Vu le plan déposé par la direction des ponts et chaussées pour le tracé du chemin vicinal de la vallée de Punaruu, Punaauia,

DÉCIDE :

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte au secrétariat de l'Ordonnateur pour recevoir les réclamations et observations auxquelles pourrait donner lieu le tracé du chemin vicinal de la vallée de Punaruu, Punaauia.

A cet effet, un registre sera déposé au secrétariat de l'Ordonnateur à la disposition des parties intéressées, qui pourront également consulter le plan du tracé.

Le délai de l'enquête, qui est fixé à un mois, partira du lundi 23 juin à huit heures du matin au lundi 28 juillet à la même heure, les dimanches étant exceptés.

La présente décision sera publiée, communiquée et enregistree partout où besoin sera.

Papeete, le 17 juin 1873.

Signé : L. LE GUAY.

N^o 120. — ORDONNANCE du 18 juin 1873 portant convocation de la haute-cour tahitienne pour le 21 juillet.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se réunira le 21 juillet prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa troisième session de l'année 1873.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 18 juin 1873.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.